

INVEST CROSS

**Société par actions simplifiée au capital de 56.980 €
Siège social : 30-34, rue du Chemin Vert - 75011 Paris
RCS Paris 812 944 619**

**PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 JUILLET 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, et le dix juillet

A onze heures,

**dans les locaux du Cabinet d'Experts Comptables PLACEK & EPELBAUM - 109,
Bd de Sébastopol - 75002 Paris**

Les Associés de la société « INVEST CROSS », société par actions simplifiée au capital de 56.980 € (cinquante six mille neuf cents quatre-vingt euros), dont le siège social est situé au 30-34, rue du Chemin Vert - 75011 Paris, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 812 944 619, se sont réunis sur convocation du Président faite conformément aux dispositions statutaires.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société « RXE » représentée par Monsieur Alexandre HELLMANN préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur *Kevin CADEFW* assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent **4696 actions sur les 5.698 actions** formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée

Le Président constate que les Associés présents ou représentés possèdent le quorum requis et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président constate que les Associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les Associés lui en donnent acte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés les documents suivants :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.
- Les statuts de la société

Le Président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux Associés dans les forme et délai prévu par les statuts de la société.

Les Associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que les Associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Décision d'augmenter le capital social en numéraire.
- Autorisation d'une souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles.
- Fixation de la faculté de limiter l'augmentation de capital à 75 % des montants souscrits en cas d'insuffisance de souscriptions.
- Modalités de souscription et libération des actions nouvelles.
- Décision d'augmenter le capital social d'une somme de 10 000 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail en application de l'article L 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'émission ;
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée ;
- Délégation de compétence au Président à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital social
- Pouvoir pour les formalités
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Le Président indique également aux associés que Maître Catherine Poli, Administrateur Judiciaire et Commissaire à l'exécution du plan de la société, a été informé par courriel en date du 9 avril 2025 du projet de la présente augmentation de capital, et que par courriel en date du 11 avril 2025, elle a confirmé que rien ne s'opposait à la réalisation de cette opération dans le cadre de l'exécution du plan en cours.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation du capital social de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, après avoir constaté que le capital de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du Président **décide d'augmenter le capital social** de la société d'un montant maximum de 71 300 €, par émission de 7 130 nouvelles actions d'une valeur de 48,26 € par action, ce qui aura pour effet de porter le capital de 56 980 euros à 128 280 euros.

La différence entre la valeur nominale des actions (10€) et la valeur de souscription correspond à une prime d'émission de 38,26 € par actions nouvelles, soit une prime d'émission de 272 793,80 €.

Le montant total de la prime d'émission, s'élevant, à 272 793,80 €, sera inscrit au passif du bilan dans un compte « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Ces actions nouvelles seront souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la société, conformément aux dispositions de l'article **L. 225-128, al. 2** du Code de commerce

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les actions nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative ; elles feront l'objet d'une inscription en compte.

Les associés disposent d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire aux actions nouvelles.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins **75 % du montant initialement prévu**.

Les souscriptions et versements seront reçus du 10 juillet 2025 jusqu'au 22 juillet 2025.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre auront été souscrites.

Les souscriptions seront reçues au siège social et les fonds provenant des souscriptions seront déposés à la banque Société Générale, agence Victor Hugo (Espace Pro) 10 Place Victor Hugo 75116 Paris.

Le Président établira un arrêté de compte en cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le commissaire aux comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, et conformément aux dispositions de l'article L 125-129-6 du Code de commerce, **décide de ne pas réserver d'augmentation de capital en numéraire aux salariés** dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée)

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous pouvoirs au Président avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de faire le nécessaire éventuel aux fins de la réalisation définitive et parfaite de l'augmentation de capital, et notamment :

- Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.
- Recueillir les sommes correspondantes à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.

L'Assemblée Générale décide que la présente délégation est valable à compter des présentes et pour une durée de **douze mois**. Elle se substitue, le cas échéant, à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Président

à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital)

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous pouvoirs au Président avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment :

- *Constater la réalisation de l'augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.*
- *Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.*
- *Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.*
- *Imputer sur le poste « primes d'émission », à sa seule initiative, le montant des frais relatifs à cette ou ces augmentation(s) de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.*
- *Prend acte que le Président, lorsqu'il fera usage de la présente délégation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale décrivant les conditions définitives de l'opération ;*
- *Décide que la présente délégation est valable à compter des présentes et pour une durée de douze mois. Elle se substitue, le cas échéant, à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.*
- *D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte à l'effet des accomplir, toute formalités légales afférentes aux décisions, ci-dessus, énoncé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.



CLOTURE DE L'ACTE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les membres du bureau.

Le Président

La société « RXE »

représentée par Monsieur Alexandre HELLMANN

Le Secrétaire de séance

M Kevin CALDERON